

TAXE DE SEJOUR 2019

MODALITES D'INSTITUTION ET TARIFS

(Instituée par délibération du 19 décembre 2003)

La taxe de séjour est une contribution collectée par votre hébergeur pour le compte de Lorient Agglomération. Elle est exclusivement consacrée à l'accueil et aux actions de développement touristique.

Nous vous souhaitons un agréable séjour sur notre territoire...

PERIODE DE PERCEPTION

Du 1er janvier au 31 décembre

PERSONNES REDEVABLES

Toute personne hébergée à titre onéreux, non domiciliée sur le territoire de Lorient Agglomération et n'y possédant pas une résidence secondaire à raison de laquelle elle est assujettie à la taxe d'habitation (Article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

TARIFS DE LA TAXE DE SEJOUR *par personne et par nuitée*

Types et catégories d'hébergement	Tarifs au 1er janvier 2019
Palaces	4,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,30 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,00 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,80 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,70 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20 €
Tout hébergement sans classement ou en attente de classement, à l'exception des hébergements de plein air	3% (*)

(*) Taux applicable sur le coût de la nuitée hors taxe par personne

EXONERATIONS sur présentation de justificatif

- Les personnes mineures
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de Lorient Agglomération
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- Les personnes occupant des locaux dont le loyer est inférieur à 1 € / nuitée